

MAIRIE DE LES ECRENNES
77820



A R R Ê T É N°2018-30
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande de travaux formulée le lundi 03/09/2018 par mail, par Monsieur YOANN RENAUX, Conducteur de travaux de la société ENGIE à la Direction Déléguée Adjointe Ile de France Centre Normandie, agence – Lieusaint 77 ;

Vu la liste des entreprises intervenantes en sous-traitance, ci-dessous :

METIER	SOCIETE	Nom responsable	Adresse	Ville
Tirage-sout	ERC	Mounir NOURI	122 Avenue de l'EUROPE	60180 NOGENT SUR OISE
Tirage-aérien	NEW TELECOM	Abdel Ben Frej	20 RUE BRIAIS	93380 pierrefitte sur seine
Raccordement	INEO	koffi AMEVOR	333 rue marguerite perey	77127 LIEUSAIN
Raccordement	ALTO OPTIC	Eddie FERNANDES	1 rue de l'Industrie	77220 Tournan en Brie
Raccordement	TM CABLE	Fouad MAGHRANI	28 rue Berzélius	75017 Paris
Raccordement	NEXTSTEL	Komi AMEGAN	4 RUE DEFRESNE BAST	95100 Argenteuil
Génie-civil	SETP	Thomas CHARON	80 av Charles de Gaulle	94320 THIAIS
Génie-civil	ALTO BATIMENT	GUILLAUME LAVAL	1 rue de l'Industrie	77220 Tournan en Brie
Génie-civil-Poteau	RACCORD FIBRES	Ben-SALAM Khaled	48 Rue Édouard vaillant	95190 Goussainville
Génie-civil-Poteau	FLASH COM	CHAOUI Adam	160 rue Louis Blanc	60100 Creil
Génie-civil-Poteau	EURO TELECOM	M. LAFI Ayed	1 Place Eugene Sue	95720 BOUQUEVAL
Raccordement	AD COM	Majed CHAUDHRY	3 Avenue Paul Cézanne	93370 Montfermeil
Tirage-aérien-Racco	S2RT	HERBEY NADEGE	2 B voie La Cardon	91120 Palaiseau

Vu les travaux de génie civil, de tirage de câbles et de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneau B15 et C18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories, sur l'ensemble de la commune du **10/09/2018 au 31/12/2018**

Arrête :

Article 1 : A compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de LES ECRENNES, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique par Seine et Marne Numérique ;

Article 2: La vitesse de tous les véhicules circulant sur L'ensemble des voies sur le territoire de la commune sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises citées plus haut (page1) ;

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de LES ÉCRENNES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Le Châtelet-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Le Châtelet-en-Brie

Fait à Les Écrennes, le 04 septembre 2018

Le Maire,

Claude GÉHIN



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.